



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique principal
Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 2 juillet 2025

M^e Carolina Rinfret

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2025

Notre dossier : 312-01049

Dossier Régie : R-4287-2024 – Phase 2

Chère consœur,

Dans sa décision D-2024-118¹, la Régie de l'énergie fixait à compter du 1^{er} octobre 2024 le tarif de réception tel que proposé par Énergir pour l'année tarifaire 2024-2025 au point de réception de la Ville de Québec. Toutefois, comme le producteur a remboursé l'entièreté du montant dû pour le volet Investissement au 30 juin 2025, Énergir demande la modification du tarif de réception applicable à celui-ci à partir du lendemain de cette date, soit le 1^{er} juillet 2025. Ainsi, conformément à l'article 14.5.2 des CST, Énergir demande la modification du tarif de réception applicable à la Ville de Québec à partir du 1^{er} juillet 2025 pour le reste de l'année tarifaire 2024--2025.

Énergir demande respectueusement à la Régie de l'énergie de rendre une décision à cet égard aussitôt qu'elle sera en mesure de le faire afin de lui permettre de facturer le nouveau tarif de réception au producteur sans trop de délai.

En conséquence de ce qui précède, Énergir dépose la pièce Énergir-Q, Document 12, une 2^e demande réamendée ainsi qu'une liste révisée de pièces.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Philip Thibodeau*

Philip Thibodeau

PT/mb

¹ Paragr. 123.